



Service Protection de l'environnement  
Tél. : 05 24 73 38 00  
Mél : [ddpp-env@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-env@gironde.gouv.fr)

Bruges, le 13 octobre 2022

Réf : 2022-05322

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 29 septembre 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN**

77 LD LE SABLON  
LE SABLON  
33390 PLASSAC

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le jeudi 29 septembre 2022 de l'établissement de la société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN, implanté « 77, Le Sablon » à PLASSAC (33390).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection entre dans le cadre des inspections, pendant les vendanges, d'exploitations implantées dans des bassins versants sensibles ou présentant des enjeux environnementaux importants.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN
- 77 LD LE SABLON LE SABLON 33390 PLASSAC
- Code AIOT : 0100007031
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN exploite un vignoble d'environ 12 hectares et réalise, sur ce site, des activités de préparation, conditionnement de vins à hauteur de 600 hl/an.

À ce titre, ce site relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Dispositions générales

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se

veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe, paragraphe 1.1	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du jeudi 29 septembre 2022 a permis le constat que le volume annuel de production de l'établissement de la société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN excédait 500 hl/an et donc qu'il relevait de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN dispose d'une filière pérenne de traitement des effluents vinicoles (station d'épuration autonome).

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe, paragraphe 1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions générales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b> Sur le site, sont réalisées des activités de préparation, conditionnement de vins à hauteur de 600 hl/an. À ce titre, l'établissement exploité par la société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2251 "Préparation et conditionnement de vins", régime de la déclaration. Le site est exploité depuis peu par la société SCEA CHATEAU MONDESIR-GAZIN mais après recherche, aucune référence de récépissé de déclaration ou de preuve de dépôt n'a été retrouvé au nom de cette société ou au nom du précédent exploitant. Cette installation n'est donc pas régulièrement déclarée. Par contre, une filière de traitement des effluents vinicoles produits est mise en place (station d'épuration). L'exploitant indique que son exploitation est sous-traitée à la société SAVÉA, avec des contrôles trimestriels.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois